

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 014-1201/15/BC

**■ Contrat de Baie - Approbation d'une convention avec le Centre des Monuments Nationaux pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement du Château d'If
DEE 15/13508/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Contrat de Baie de la métropole marseillaise par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012.

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération du Conseil communautaire PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015.

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

Dans ce cadre, le Centre des Monuments Nationaux a proposé une opération intitulée « Diagnostic du système d'assainissement existant sur le Château d'If ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1_06 (ci-jointe).

Le Centre des Monuments Nationaux est un Etablissement public situé,

MPM envisage de signer une convention de partenariat pour l'année 2015, avec le Centre des Monuments Nationaux posant le cadre spécifique de cette collaboration.

La Fiche opération 1_06 du Contrat de Baie, vise la réalisation d'un diagnostic afin de maîtriser une éventuelle pollution et un respect de l'environnement, et d'identifier, le cas échéant de nouvelles techniques de traitement des eaux usées qui pourraient être transposables à la géographie particulière du Château d'If. Dans ce cadre, le Centre des Monuments Nationaux propose d'être maître d'ouvrage de cette étude.

Le coût total est estimé à 25 920 euros. Il est proposé sur les deux premières années, soit 2015 et 2016, du Contrat de Baie que MPM verse une subvention d'un montant total de 5 184 euros, représentant 20% de l'opération.

Le montant sera attribué à concurrence de 2 592 euros par an.

Le détail de la répartition budgétaire, du planning prévisionnel et du contenu technique de cette opération est mentionné dans la Fiche 1_06 (ci-jointe).

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au profit du Centre des Monuments Nationaux pour les exercices 2015 et 2016.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée ;
- La Fiche opération 106 du Contrat de Baie de la métropole marseillaise.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La mise en œuvre de la phase opérationnelle du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, agréé le 12 juin 2015 en Comité de Bassin

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Centre des Monuments Nationaux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable
Plan climat – Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSES

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015